

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 08 février 2022
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du premier février deux mille vingt-deux, salle Montagnon, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoint - MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, SPADAVECCHIA Elisabeth, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

KRENENOU Karima à ARNONE Annick, FAVIER Daniel à BONNEFOY Cyrille, PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, CHOMETON Sandrine à BRIQUET François.

Absent(e)s :

ALEXANDRE Jean-Marc.

Membres : - en exercice : **29**,
- membres présents : **24**
- représentés : **4**,
- absent : **1**.

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 07 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ANNEXE 1)

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2022 et prend acte à l'unanimité que le débat a eu lieu.

2. FINANCES LOCALES

2.1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022

2.1.1. Subventions aux associations scolaires

En complément des crédits de fonctionnement alloués à chaque école publique, il convient de prévoir pour 2022 les modalités relatives à la répartition des subventions aux associations scolaires pour le soutien aux projets pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève (12.04 € par élève de maternelle – 24.81€ par élève de classe élémentaire) et par école, sur la base des effectifs prévisionnels des écoles communiqués à l'Inspection Académique pour l'année 2022/2023. Pour les écoles élémentaires, en complément du montant forfaitaire par élève, une enveloppe de 789,16 € est ajoutée pour la réalisation de projets spécifiques pour chaque école.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées et réparties par le service Éducation qui étudie les demandes sur proposition des Directrices et Directeurs d'écoles.

Il est donc proposé de voter les subventions aux coopératives scolaires suivantes :

6574/211		2022
COOP MAT. MONTRAMBERT (école maternelle Montrambert)	RICAMANDOISE	1 210 €
COOP MONTCEL MAT. (école maternelle M Pagnol)	RICAMANDOISE	1 000 €
OCCE COOP SC MAT. CENTRE (école maternelle du Centre)	RICAMANDOISE	1 470 €
6574/212		
COOP. SCOL. CENTRE MIXTE 1 (école élémentaire du Centre)	RICAMANDOISE	5 850 €
OCCE COOP SCO M. PAGNOL (école élémentaire M Pagnol)	RICAMANDOISE	4 020 €
ECOLE PRIMAIRE MONTRAMBERT	RICAMANDOISE	4 700 €
6574/222		
FCPE Collège		140 €
	TOTAL	18 390 €

En ce qui concerne le collège Jules Vallès, il est proposé de ne pas voter de subvention pour 2022, compte tenu que la subvention versée en 2020 pour un voyage scolaire n'a pas été utilisée du fait de la crise sanitaire, en souhaitant qu'elle puisse être utilisée en 2022 pour les collégiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux coopératives scolaires telles que décrites dans le tableau ci-dessus.
- **APPROUVE** le fait de ne pas voter de subvention pour 2022 concernant le collège Jules Vallès compte tenu des conditions précisées en amont.

2.1.2. Subventions aux organisations syndicales

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales suivantes :

- 247 € à l'Union locale syndicale CFDT
- 946 € à l'Union locale syndicale CGT
- 160 € à l'Union locale syndicale FO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organisations syndicales telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 1353 €.

2.1.3. Subventions de fonctionnement fluides

La Ville de La Ricamarie met à disposition de l'association L'ORCHESTRE D'HARMONIE DES MINEURS, un local pour ses activités dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, au collège Jules Vallès.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement destinée à financer les factures de fluides payées par l'association correspondant à ce local pour l'exercice 2021 :

- L'Orchestre d'Harmonie des Mineurs (électricité et eau) : 474.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement destinée à financer les factures fluides (électricité et eau) à l'association L'Orchestre d'Harmonie des Mineurs telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 474, 48 €.

2.2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-POLONAISE	450 €	Acquisition petit matériel informatique	17/01/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle Franco-Polonaise pour un montant de 450 euros destinée à l'acquisition de matériel informatique comme décrite ci-dessus.

2.3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE BOULES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante aux associations de boules dans le cadre de travaux :

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant de la subvention proposée</u>	<u>Objet</u>	<u>Bureau Municipal</u>
Boule du Viaduc	1 600 €	Changement menuiseries et installation volets roulants. Montants des travaux : 9 800 €	03/01/2022

Il est rappelé que cette aide intervient dans le cadre d'une enveloppe de 3200 euros prévue au Budget chaque année. Le montant de l'aide étant fixé à 50 % des travaux avec un plafond de 1600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention à l'association de boules « Boule du Viaduc » d'un montant de 1 600 euros pour le financement du changement de menuiseries et l'installation de volets roulants comme décrite dans le tableau ci-dessus.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB : GEOLOIRE ADRESSE – SIEL-TE (ANNEXE 2)

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire nommée « GEOLOIRE ADRESSE ».

Pour rappel, le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 avait approuvé l'adhésion au service de Système d'Information Géographique web Géoloire42®, proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE.

Il convient de compléter la convention mentionnée par l'intégration de l'outil « GEOLOIRE ADRESSE » afin de permettre l'intégration des adresses et la mise à jour du cadastre.

La convention est établie pour une période de 6 ans et l'outil « GEOLOIRE ADRESSE » est mis à disposition gratuitement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le SIEL-TE concernant l'outil « GEOLOIRE ADRESSE » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le SIEL-TE pour l'intégration de l'outil « GEOLOIRE ADRESSE » au Système d'Information Géographique web Géoloire42®.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à cet effet.

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1. MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		1 poste TC
Adjoint Administratif	C	1 poste TC	

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C		1 poste TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

4.2. POSTE DE CHARGE DE MISSION URBANISME/FONCIER/HABITAT

Dans le cadre du départ du technicien chargé de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat, il convient de procéder à un recrutement pour son remplacement. Un poste est ouvert sur le site « emploi territorial ».

Les missions sont les suivantes :

Urbanisme :

- Instruction de toutes les autorisations d'urbanisme (PC, DP, PA, PM), ainsi que des demandes de renseignements (CU et autres demandes des Notaires) ;
- Accueil physique des pétitionnaires (particuliers, promoteurs, bailleurs, architectes...) ;
- Contentieux : constats avec la Police Municipale– procédure, travail avec l'avocat de la ville ;
- Instruction de dossiers ERP ;
- Instruction des dossiers d'enseignes ;
- Suivi avec la Métropole du futur PLUI et du RLPI (participation à des ateliers pour leur approbation) et de leur opérationnalité ;

- Suivi du PPRM et du PPRI (réunions avec la DDT, réflexions sur les modifications...).

Foncier :

- Gestion des acquisitions et cessions. Gestion des DUP et Droit de Préemption ;
- Ventes de parcelles de terrain (Lotissement Plein Soleil et Rue Elise Gervais) ;
- Gestion des baux de la ville ;
- Suivi de la Commission Communale des Impôts Directe.

Habitat

- Suivi de la convention d'OPAH RU avec les partenaires (Saint-Etienne Métropole, CAP Métropole...);
- Suivi de la convention avec l'EPORA ;
- Gestion et suivi des procédures de péril ;
- Suivi du Groupe LHI avec les personnels du CCAS.

Veille juridique dans les domaines du poste.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi de catégorie B. L'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : l'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi de catégorie B. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents contractuels de ce grade.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste de Chargé de Mission Urbanisme/Foncier/Habitat décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document y afférent.

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1. ENVIRONNEMENT

5.1.1. RPQS eau potable et assainissement 2020 (Annexe 3 et 4)

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix et de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2020 de Saint Etienne Métropole.

5.2. POLITIQUE DE LA VILLE

5.2.1. Engagement de signature de la Convention Territoriale Globale

Le Conseil Municipal du 30 mars 2021 a approuvé la démarche partenariale avec les villes du Chambon Feugerolles et de Firminy, pour la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire dans les domaines de l'action sociale partagés entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et les collectivités locales.

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 30 mars 2021 a approuvé le périmètre du territoire d'intervention de la CTG et ses modalités de mise en œuvre.

Il convient d'engager formellement la Ville de La Ricamarie dans la signature de la CTG au cours de l'année 2022, prévisiblement en octobre, afin que la CAF puisse verser les acomptes « bonus territoires » prévus pour l'exercice 2022, dans un cadre contractuel valide.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la ville de La Ricamarie dans la signature de la Convention Territoriale Globale au cours de l'année 2022 et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'engagement de la ville de La Ricamarie dans la signature de la Convention Territoriale Globale au cours de l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

5.2.2. Convention CAF : Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et bonus associés (Annexe 5)

Il convient d'établir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire une convention ayant pour ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et de renforcer ce contrat par un financement de projets socio-éducatifs structurés, les bonus associés.

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CAF concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et les bonus associés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5.3. ENSEIGNEMENT

5.3.1. Apurement du déficit de la régie de recettes « Enfance et loisirs »

Il a été constaté un déficit de 23,60 € sur les recettes de la régie de recettes « Enfance et loisirs ».

Considérant les difficultés liées au changement de logiciel du service Education et des différents dysfonctionnements du Portail Famille quant aux règlements des prestations, il est proposé au Conseil Municipal de dégager la responsabilité du régisseur titulaire et d'apurer le déficit de la régie de recettes « Enfance et loisirs » par l'émission, sur le budget de la ville, d'un mandat de 23,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le dégagement de responsabilité du régisseur titulaire concernant l'erreur de caisse de 23.60 euros sur la régie de recettes « Enfance et Loisirs ».
- **AUTORISE** l'apurement du déficit de la régie de recettes « Enfance et Loisirs » par l'émission d'un mandat de 23.60 euros sur le Budget de la Ville.

.....

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 10 février 2022,


Le Maire,
Cyrille BONNEFOY